

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom commercial : BOR ON Mn
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage exclusivement professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SDP
1 Rue Quesnay
02000 LAON - France
T +33 (0)3 23 80 10 18 - F +33 (0)3 23 80 21 66
fds@s-d-p.fr - www.s-d-p.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : acide borique; tétraborate de disodium, pentahydrate
Mentions de danger (CLP) : H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide borique substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2	6,75 - 36	Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 2; R61	Repr. 1B, H360FD
tétraborate de disodium, pentahydrate substance de la liste candidate REACH (Disodium tetraborate, anhydrous)	(n° CAS) 12179-04-3 (Numéro CE) 215-540-4 (Numéro index) 005-011-02-9	5,25 - 28	Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 2; R61	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360FD
Disodium pentaborate decahydrate	(n° CAS) 12046-75-2 (Numéro CE) 234-522-7 (N° REACH) 01-2119970731-35	2,7 - 16	Repr. Cat. 3; R62 Repr. Cat. 3; R63	Repr. 2, H361
soufre, solide	(n° CAS) 7704-34-9 (Numéro CE) 231-722-6 (Numéro index) 016-094-00-1	1,5 - 6	Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315
huile de paraffine	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	0,6 - 4,8	Non classé	Asp. Tox. 1, H304

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
acide borique	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2	(C >= 5,5) Repr. Cat. 2;R60-61	(C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD
tétraborate de disodium, pentahydrate	(n° CAS) 12179-04-3 (Numéro CE) 215-540-4 (Numéro index) 005-011-02-9	(C >= 6,5) Repr. Cat. 2;R60-61	(C >= 6,5) Repr. 1B, H360FD

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Non applicable (produit aqueux non combustible).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Bottes, gants et lunettes.

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Assurer une ventilation appropriée. Délimiter la zone de danger.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

Produits incompatibles : Acides forts. Acides.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)		
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Sodium (tétraborate, pentahydraté); France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VL: Valeur non réglementaire indicative)
soufre, solide (7704-34-9)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Poussières réputées sans effet spécifique; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRC: Valeur réglementaire contraignante; Poussières réputées sans effet spécifique, fraction; 5 mg/m ³ ; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRC: Valeur réglementaire contraignante)

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de travail appropriés

Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Porter des gants appropriés. Caoutchouc nitrile

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection des voies respiratoires:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Beige.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,9 (5,9 - 7,9)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,35 (1,3 - 1,4) (20-25°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

huile de paraffine (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m ³ (Rat; Valeur expérimentale)
acide borique (10043-35-3)	
DL50 orale rat	2660 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2600 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Lapin; Valeur expérimentale; FIFRA (40 CFR)
tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2500 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin; Valeur expérimentale; Autres)
Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 orale	604 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2030 mg/m ³
soufre, solide (7704-34-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 9,23 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,9 (5,9 - 7,9)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6,9 (5,9 - 7,9)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

huile de paraffine (8042-47-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (CL50; OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë; 96 h; Oncorhynchus mykiss; Système statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (CL50; OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)
tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
CL50 poisson 1	100 - 1000 mg/l (CL50; 96 h; Pisces)
CE50 Daphnie 1	340 mg/l (CE50; 24 h; Daphnia magna)
Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
CL50 poisson 1	79,7 mg/l (96h; Pimephales promelas)
LOEC (chronique)	56 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	11,2 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	26,9 mg/l Hyalella azteca
NOEC chronique algues	>= 100 mg/l Agmenellum quadruplicatum
soufre, solide (7704-34-9)	
CL50 poisson 1	866 mg/l (CL50; 96 h; Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (CL50; 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

acide borique (10043-35-3)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Adsorption au sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
Persistence et dégradabilité	Non applicable.

soufre, solide (7704-34-9)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Adsorption au sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

huile de paraffine (8042-47-5)	
Log Pow	> 6 (Calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).

acide borique (10043-35-3)	
BCF poisson 2	< 0,1 (BCF; 60 days; Oncorhynchus tshawytscha; Système à courant; Eau douce (non salée); Éléments de preuve)
Log Pow	-1,09 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l' UE; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

soufre, solide (7704-34-9)	
Log Pow	0,23 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

acide borique (10043-35-3)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

soufre, solide (7704-34-9)	
Ecologie - sol	Non toxique pour les abeilles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
acide borique (10043-35-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- Recommandations pour l'élimination des emballages : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Boric acid (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3), Disodium tetraborate, anhydrous (EC 215-540-4, CAS 12179-04-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Réserve à un usage exclusivement professionnel.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

BOR ON Mn

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
R38	Irritant pour la peau
R60	Peut altérer la fertilité
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
Xi	Irritant

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit